

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 15/11/2024
Et
Publication ou notification du :
15/11/2024

L'an 2024, le 8 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/11/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Pouvoirs :
DESHUMEURS Carmela a donné pouvoir à LECUIR Christophe
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
GACEMI Agnès a donné pouvoir à Céline LEGER
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Patrick FAURE

2024-XI-39 – ACTUALISATION DES MONTANTS PLANCHERS ET PLAFONDS DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Par délibération n°2020-VI-26 du 19 juin 2020, le conseil municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Pour rappel, le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Compte tenu de l'architecture du RIFSEEP en deux parts, l'organe délibérant doit fixer les modalités de mise en œuvre de l'IFSE et du CIA, c'est-à-dire le montant maximal par groupe de fonctions et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité de versement.

Il est précisé que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de grade mais aussi au moins tous les 4 ans maximum en cas d'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience de l'agent.

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien annuel. Il est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant fixé en fonction de l'évaluation professionnelle est compris entre 0% et 100% du montant maximal annuel.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par un arrêté ministériel du 27 août 2015 (ex : heures supplémentaires, indemnités pour élections, astreintes).

L'arrêté du 23 novembre 2022 paru au Journal Officiel du 24 novembre 2022 et les actualisations des 1er janvier 2023 et 1er janvier 2024 fixent de nouveaux montants planchers et plafonds du l'IFSE et du CIA par filière pour la région Ile-de-France.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Pour tenir compte de ces éléments, il est proposé d'actualiser la délibération n°2020-VI-26 en date du 19 juin 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 paru au Journal Officiel du 24 novembre 2022 ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 06 novembre 2024,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20241108-2024_XI_39-

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants plancher et plafond de l'IFSE et du CIA indiqués à la délibération n°2020-XI-26 du 19 juin 2020 suite à la parution au Journal officiel de l'arrêté du 23 novembre 2022 et des actualisations des 1er janvier 2023 et 1er janvier 2024 fixant de nouveaux montants planchers et plafonds du l'IFSE et du CIA par filière pour la région Ile-de-France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'actualiser les montants plancher et plafond du l'IFSE et du CIA par filière pour la région Ile-de-France comme suit :

◆ **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) Ile-de-France	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) Ile-de-France	Plafond annuel du CIA Ile-de-France
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	40 290 €	7 110 €
Groupe A2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	35 700 €	6 300 €
Groupe A3	Responsable de service, ...	0 €	27 540 €	4 860 €
Groupe A4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service		22 030 €	3 890 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) Ile-de-France	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) Ile-de-France	Plafond annuel du CIA Ile-de-France
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	0 €	19 660 €	2 680 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	17 930 €	2 445 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	16 480 €	2 245 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) Ile-de-France	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) Ile-de-France	Plafond annuel du CIA Ile-de-France
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	12 150 €	1 350 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	11 880 €	1 320€

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) Ile-de-France	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) Ile-de-France	Plafond annuel du CIA Ile-de-France
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 800 €	1 200€

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) Ile-de-France	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) Ile-de-France	Plafond annuel du CIA Ile-de-France
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ...	0 €	12 150 €	1 350 €
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0 €	11 800 €	1 320 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com